REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

ARRÊTE MUNICIPAL DE MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX DOMESTIQUES

Date d'affichage: 07 Septembre 2023

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;

Vu l'article L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatif au service de fourrière communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de faire procéder à la capture de quatre chats abandonnés, sans propriétaire, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de les conduire à la fourrière animale du Garric qui assurera leur prise en charge définitive.

<u>Article 2</u>: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à Lasgraïsses, le 07 septembre 2023.

Le Maire, Alain ASSIÉ